

CONSEILLERS ELUS	23
CONSEILLERS EN FONCTION	23
CONSEILLERS PRESENTS	21
CONSEILLERS VOTANTS	22

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; BUCCI Thomas ; CANTUS Vincent ; DEFLOIRINE Matthieu ; FILLMANN Alain ; HARIG Jonathan, KIRCHE Sébastien ; LARSONNIER Franck ; MATHIS Jean-Claude ; NEVEUX Jérémy ; RIGGI Gilles
MMES. BERTOLINO Carine ; BOUCHET Yolande ; CHARAZAC Nathalie ; DANIEL Dominique ; MULLER Marie-Claire ; PAIN Amandine ; PLACIDI Monique ; SANDROLINI Leïticia ; SOCALA Marie ; WEYDERS Julie

ABSENTE NON EXCUSEE : MAIOLANI Florence

ABSENT EXCUSE : M. DARMIAN Serge

PROCURATION DE : M. DARMIAN Serge pour M. KOWALCZYK Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LARSONNIER Franck

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mai 2026

ORDRE DU JOUR

POINT 0 – INFORMATIONS

- 0.a Nomination du Secrétaire de séance
- 0.b Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2026
- 0.c Communication des décisions prises par le Maire par délégation

POINT 1 – FINANCES

- 1.a Révision des tarifs périscolaires-extrascolaires
- 1.b Attribution de subventions et de crédits scolaires pour l'année 2026-2027
- 1.c Sortie des Jeunes – Détermination des tarifs

POINT 2 – URBANISME

- 2.a Aménagement du cœur de ville : avenant n°1 à la convention de projet avec l'EPF-GE

POINT 3 – AFFAIRES GENERALES

- 3.a Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 3.b Convention de cession à titre gracieux avec la Région Grand Est concernant un abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle (Fluo 57)
- 3.c Désignation du correspondant défense

POINT 4 – DIVERS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30 minutes.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance qui est accepté à l'unanimité.

0.a – INFORMATIONS : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Monsieur Franck LARSONNIER est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

0.b – INFORMATIONS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

0.c – COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire par délibération en date du 8 avril 2026.

En vertu des délégations de pouvoir du Conseil, les décisions suivantes ont été prises par le Maire :

➤ **Décisions relatives à la commande publique**

Date	Objet	Montant	Tiers
06/05/2026	Spectacle pyrotechnique à l'occasion du 13 juillet 2026 (sonorisation comprise)	6 000.00€ TTC	Meuse Artifices Pyrotechnie

➤ **Décision n°20260416 01 en date du 16 avril 2026 Portant demande de subvention au Département de la Moselle au titre de l'appel à projets – Semaine du Développement Durable 2026**

Considérant l'appel à projets – Semaine du Développement Durable lancé par le Département de la Moselle pour l'année 2026,

Monsieur le Maire a décidé :

Article 1^{er} : De solliciter une subvention auprès du Conseil Département de la Moselle dans le cadre l'appel à projets – Semaine du Développement Durable.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Animations organisées dans le cadre de la semaine du Développement Durable	450.00€	Département de la Moselle	225.00 € (50%)
		Commune de Bousse	225.00 € (50%)
TOTAL DEPENSES HT	450.00 €	TOTAL RECETTES	450.00 €

- **Décision n°20260511 en date du 11 mai 2026 portant suppression d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de reproduction**
- **Décision n°20260511-01 en date du 11 mai 2026 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de locations de salles**
Modification de la périodicité de versement
- **Décision n°20260512 en date du 12 mai 2026 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de locations de la Chambre Funéraire**
Modification de la périodicité de versement
- **Décision n°20260513-01 en date du 13 mai 2026 portant institution d'une régie de recette pour l'encaissement des droits de place**
Suppression de l'encaissement du monnayeur du court de tennis et modification de la périodicité de versement
- **Décision n°20260513-02 en date du 13 mai 2026 portant institution d'une régie de recette pour l'encaissement des produits de diverses manifestations**
Modification du montant de l'encaisse

1.a – FINANCES : REVISION DES TARIFS PERISCOLAIRES-EXTRASCOLAIRES

Eu égard à l'augmentation constante des charges périscolaires-extrascolaires, il est proposé de réviser les tarifs périscolaires-extrascolaires appliqués à compter de la prochaine rentrée scolaire 2026/2027.

Pour mémoire, rappel de la politique tarifaire pratiquée depuis 2018 :

- Période de gel des tarifs de 2018 à 2023
- Septembre 2023 : création d'une nouvelle tranche de quotient familial (QF supérieur à 2300€) et l'augmentation des tarifs de 5%
- Septembre 2024 : augmentation des tarifs de 5%

Pour cette nouvelle rentrée 2026, il est proposé :

- De créer deux nouvelles tranches de quotient familial de 2801 € à 3500 € et au-delà de 3501 €
- D'augmenter les tarifs de 5%.

- Tarifs périscolaires

PERISCOLAIRE (maternelle et élémentaire)										
Quotient Familial	Moins de 575€	De 576€ à 760€	De 761€ à 994€	De 995€ à 1176€	De 1177€ à 1358€	De 1359€ à 1800€	De 1801€ à 2300€	De 2301€ à 2800€	De 2801 à 3500€	Au-delà de 3501€
<u>Matin</u> Maternelle : 7h10-8h10 Elémentaire : 7h20-8h20	0,41 €	0,93 €	1,89 €	2,79 €	3,13 €	3,44 €	3,80 €	4,15 €	4,27 €	4,40 €
Forfait pause méridienne (repas compris) Maternelle : 11h40-13h30 Elémentaire : 11h50-13h40	6,39 €	7,46 €	9,26 €	11,07 €	11,64 €	12,32 €	12,98 €	13,64 €	14,05 €	14,47 €
<u>Soir 1</u> Maternelle 16h00-17h15 Elémentaire : 16h10-17h25	0,49 €	1,20 €	2,33 €	3,52 €	3,94 €	4,28 €	4,77 €	5,24 €	5,40 €	5,56 €
<u>Soir 2</u> Maternelle 17h15-18h30 Elémentaire : 17h25-18h30	0,46 €	1,08 €	2,01 €	3,10 €	3,40 €	3,72 €	4,19 €	4,66 €	4,80 €	4,95 €

Cette hausse des tarifs de 5% impliquerait pour une journée complète d'accueil, une augmentation financière pour les familles qui varie selon le quotient familial, entre 0.36€ et 3.01€/jour d'accueil.

- Tarifs extrascolaires :

Tarifs extrascolaires - ALSH										
Quotient familial	Moins de 575€	De 576€ à 760€	De 761€ à 994€	De 995€ à 1176€	De 1177€ à 1358€	De 1359€ à 1800€	De 1801€ à 2300€	De 2301€ à 2800€	2801 à 3500€	Au-delà de 3501€
3 jours	51,28 €	58,22 €	64,01 €	67,48 €	70,95 €	74,42 €	81,38 €	85,90 €	88,48 €	91,13 €
4 jours	67,61 €	76,87 €	81,50 €	84,97 €	90,76 €	95,39 €	105,81 €	110,54 €	113,86 €	117,28 €
5 jours	80,44 €	93,18 €	97,81 €	104,76 €	109,38 €	116,33 €	126,75 €	132,71 €	136,69 €	140,79 €

Pour une inscription pour une semaine complète, (5 jours), cette hausse des tarifs impliquerait une augmentation financière pour les familles qui varie entre 3.83€ et 14.40€/semaine selon le quotient familial.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la révision des tarifs périscolaires-extrascolaires telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer l'association gestionnaire de l'accueil périscolaire-extrascolaire afin de modifier en conséquence, le règlement intérieur de l'accueil et d'en informer les familles.

DCM reçue en Sous-Préfecture le 9 juin 2026

1.b – FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET DE CREDITS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2026-2027

Comme chaque année, le Conseil Municipal fixe le montant des crédits et subventions scolaires ainsi que la somme maximale allouée pour la maintenance des photocopieurs dans les écoles de la Commune.

Monsieur le Maire propose de maintenir les montants de l'année précédente, à savoir :

- * 29 € par élève pour les crédits scolaires (soit 8 642€ pour 298 élèves - Année 2025-2026)
- * 22 € par élève pour les subventions scolaires (soit 6 556€ pour 298 élèves – Année scolaire 2025-2026).

Les montants totaux pour l'année scolaire 2026-2027 seront déterminés à la rentrée scolaire au vu des effectifs réels.

La Commune prend également à sa charge les frais de maintenance des photocopieurs (forfait copies) dans la limite de 1 000€.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ATTRIBUER** aux écoles de Bousse, pour l'année scolaire 2026-2027 :
 - * 29 € par élève pour les crédits scolaires,
 - * 22 € par élève pour les subventions scolaires,
 - * 1 000 € pour la maintenance des photocopieurs.

DCM reçue en Sous-Préfecture le 9 juin 2026

1.c – FINANCES : SORTIE DES JEUNES – DETERMINATION DES TARIFS

En lien avec le Conseil Municipal des Jeunes, la Commune propose comme chaque année, d'organiser une sortie à destination des adolescents boussois à la fin du mois d'août.

Cette année, la sortie aura lieu à Europa Park, le mercredi 26 août 2026.

Aussi, il convient de définir les tarifs.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE FIXER** les tarifs pour les participants à cette journée comme suit :
 - ✓ Membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et élus accompagnateurs : 40.00€
 - ✓ Jeunes de moins de 18 ans résidant à Bousse, non membres du CMJ : 80.00€
 - ✓ Autres participants : 90.00€
- **DE PRECISER** que l'encaissement des tarifs appliqués aux participants se fera par le biais de la régie « manifestations diverses ».

DCM reçue en Sous-Préfecture le 9 juin 2026

2.a – URBANISME : AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE, AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROJET AVEC L'EPF-GE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet communal portant sur la revitalisation du centre ancien et en particulier, le secteur Place de la République et rue des Ecoles, en poursuivant les objectifs suivants :

- maîtriser le développement d'un secteur stratégique, bourg centre de la Commune,
- contribuer à la création de logements sur la Commune dans un contexte de pression foncière induite notamment par la proximité avec le Luxembourg,
- instaurer une mixité sociale.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a validé :

- par délibération en date du 25 juin 2025, l'acquisition par voie de préemption des parcelles suivantes d'une superficie totale de 1 525m² :

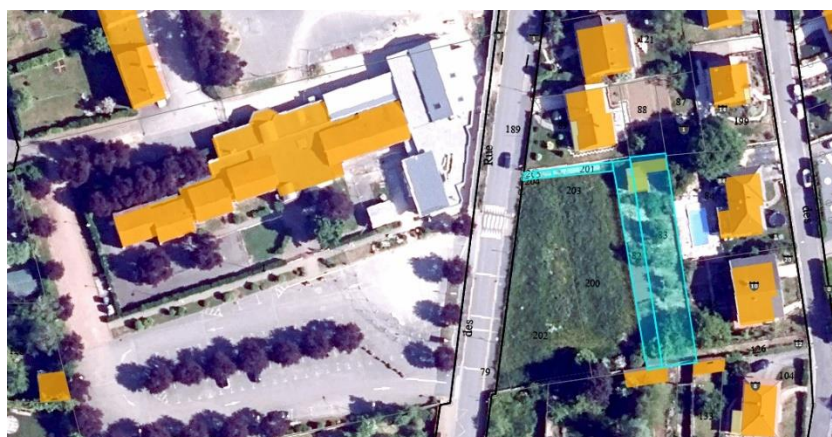
Commune	Référence cadastrale	Adresse	Contenance(m ²)
BOUSSE	020079	RUE DES ECOLES, BOUSSE	24
BOUSSE	020200	RUE DES ECOLES, BOUSSE	726
BOUSSE	020202	RUE DES ECOLES, BOUSSE	775



Source : extrait SIG Arc Mosellan

- par délibération en date du 11 septembre 2025, le Conseil Municipal a validé l'acquisition à l'amiable des parcelles suivantes d'une superficie de 730 m² :

Commune	Référence cadastrale	Adresse	Contenance(m ²)
BOUSSE	020082	RUE DES ECOLES, BOUSSE	218
BOUSSE	020083	RUE DES ECOLES, BOUSSE	468
BOUSSE	020201	RUE DES ECOLES, BOUSSE	30
BOUSSE	020203	RUE DES ECOLES, BOUSSE	9
BOUSSE	020205	RUE DES ECOLES, BOUSSE	5

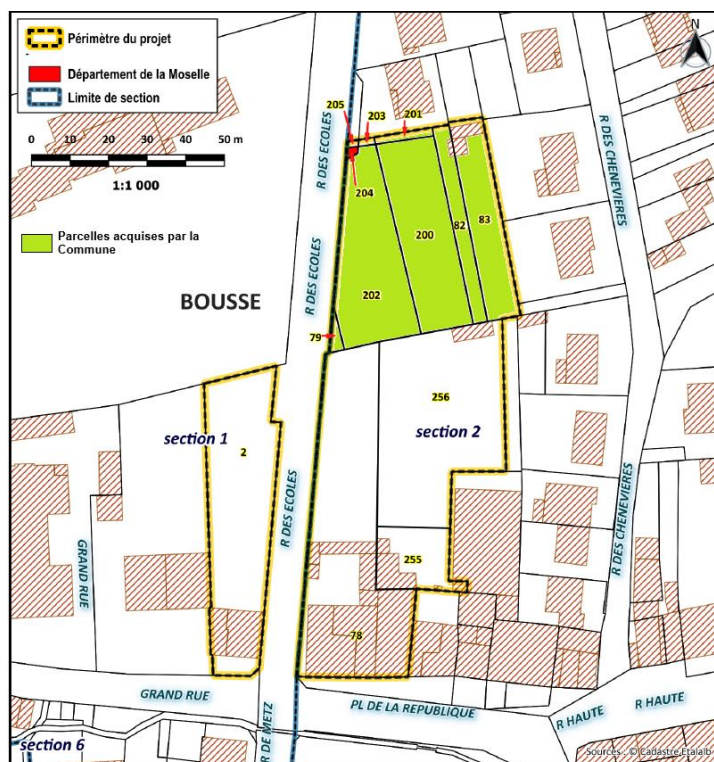


Source : extrait SIG Arc Mosellan

Dans la poursuite de la démarche engagée, le Conseil Municipal a validé par délibération en date du 9 décembre 2025, la signature d'une convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPF-GE).
En vertu de cette convention l'EPF-GE est chargé d'assurer :

- La poursuite du portage foncier pendant la phase d'acquisition des biens (négociations foncières, acquisitions, gestion et entretien des biens)

Pour réaliser les acquisitions, l'EPF-GE procédera en outre, par voie amiable dans la limite de l'estimation de France Domaine et le cas échéant, par exercice des droits de préemption, substitution, priorité, par expropriation ou par exercice des droits de délaissement. Aussi, le Conseil Municipal a validé la délégation du droit de préemption urbain à l'EPF-GE dans la limite du périmètre de l'opération visé ci-dessous.



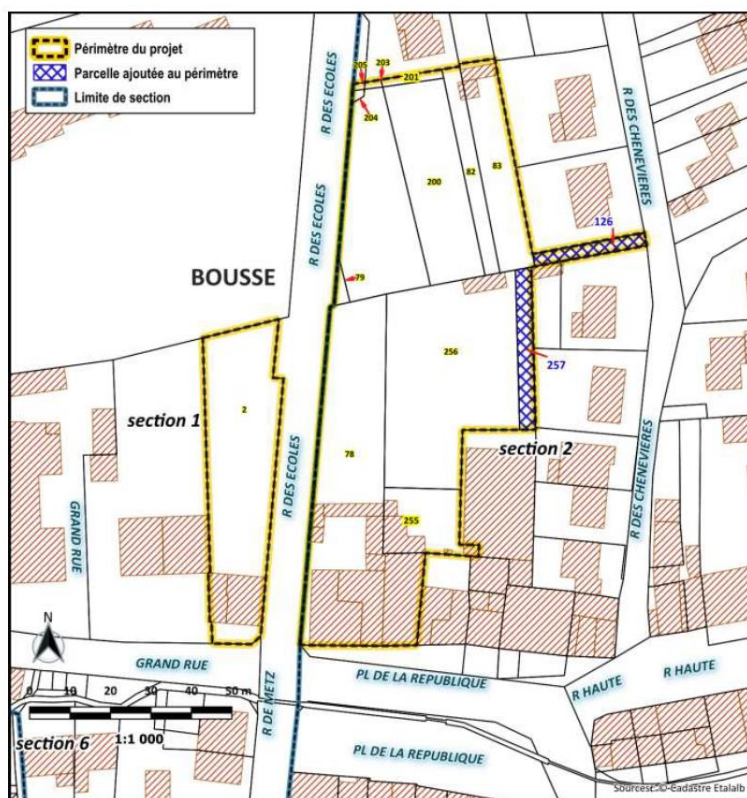
- Les études qui comprendront les diagnostics techniques des bâtiments ainsi qu'une étude de faisabilité.

Elles constituent le préalable des actions nécessaires à la mise en œuvre du futur projet d'aménagement

Il est proposé de conclure un avenant n°1 à cette convention afin :

- d'intégrer au périmètre du projet deux nouvelles parcelles, les parcelles cadastrées section 2 n°126 et 257 présentant une vocation stratégique en matière d'accessibilité du site et de sa desserte piétonne

Commune	Référence cadastrale	Adresse	Contenance(m²)
BOUSSE	020126	RUE DES CHENEVIERES, BOUSSE	88
BOUSSE	020257	PL DE LA REPUBLIQUE, BOUSSE	159



La superficie totale du périmètre du projet est désormais fixée à 72a 13ca dont 49a 58ca restant à acquérir.

- d'actualiser le budget et notamment l'enveloppe d'acquisition foncière en tenant compte :
 - o De l'ajout des parcelles cadastrées section 2 n°126 et 257
 - o De la parcelle cadastrée section n°2 intégrée initialement dans le périmètre du projet mais non évaluée dans l'enveloppe d'acquisition foncière.

Le budget prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Type d'intervention	Enveloppe (HT)
Acquisition foncières (dont frais d'acquisition)	1 016 000 €
Dépenses de gestion / portage	45 000 €
Études	60 000 €
Total du projet	1 121 000 €

En ce qui concerne les dépenses d'acquisitions foncières restantes et la gestion des terrains : elles sont estimées à 1 061 000 € (1 016 000€ + 45 000€). Cette somme sera préfinancée par l'EPF-GE et remboursée en totalité par la Commune lors du rachat au plus tard, le 30/06/2031.

En cas de défaut de la Commune, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan garantit le rachat des biens.

En ce qui concerne les études : (diagnostics techniques des bâtiments ainsi qu'une étude de faisabilité) estimées à 60 000€ HT, elles seront financées à 50% par l'EPF-GE et 50% par la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 approuvant l'intérêt d'une initiative publique concernant l'aménagement et la requalification du cœur de ville de la Commune de Bousse compris dans le tissu urbain existant ;

VU l'étude réalisée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Moselle portant sur l'aménagement des parcelles cadastrées section 2 n°79,200 et 202 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 réaffirmant l'intérêt d'une initiative publique concernant l'aménagement et la requalification du cœur de ville de la Commune de Bousse ;

VU la délibération n°CA25/115 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) en date du 3 décembre 2025 approuvant la signature de la convention de projet avec la Commune de Bousse :

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 2 décembre 2025 validant ladite convention de projet ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025 approuvant également la signature de la convention de projet avec l'EPF-GE et la Communauté de Communes,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de projet relative à l'aménagement du cœur de ville conclue avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPF-GE) et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, tel qu'annexée à la présente délibération et portant sur :
 - La modification du périmètre du projet avec l'ajout des parcelles cadastrées section 2 n°126 et 257 ;
 - La mise à jour du budget prévisionnel fixant notamment l'enveloppe foncière à 1 016 000€ HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

DCM reçue en Sous-Préfecture le 9 juin 2026

3.a – AFFAIRES GENERALES : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.* ».

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;

DCM reçue en Sous-Préfecture le 9 juin 2026

3.b – AFFAIRES GENERALES : CONVENTION DE CESSION A TITRE GRACIEUX AVEC LA REGION GRAND EST CONCERNANT UN ABRIBUS DU RESEAU DE TRANSPORT INTERURBAIN DE LA MOSELLE (FLUO 57)
--

La Région Grand Est exerce la compétence transports depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'Autorité Organisatrice des Transports Interurbains et des Transports Scolaires.

Dans le cadre de cette compétence, la Région Grand Est souhaite céder à titre gracieux à la Commune de Bousse, l'abribus situé avenue de Champagne, mobilier du réseau Fluo 57. A défaut d'accord de la Commune, le mobilier sera déposé par la Région Grand Est.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle (Fluo 57) avec la Région Grand Est, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document relatif à cette affaire.

DCM reçue en Sous-Préfecture le 9 juin 2026

3.c – AFFAIRES GENERALES : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE
--

Créée en 2001, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des administrés pour les questions relatives à la défense, à la mémoire et à la citoyenneté.

A ce titre, il assure les missions suivantes :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;

- Sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ;
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants) pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Chaque commune est invitée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Il est proposé, avec l'accord de tous les conseillers, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

VU l'instruction du 8 janvier 2009 du Ministre de la Défense et du Secrétaire d'Etat chargé de la Défense et des Anciens Combattants, relative aux correspondants défense ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat chargé à la Défense et des anciens combattants, relative à la désignation de correspondants défense dans les conseils municipaux.

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** Monsieur Franck LARSONNIER aux fonctions de correspondant défense.

DCM reçue en Sous-Préfecture le 9 juin 2026

Séance levée à 20 heures 15 minutes